

LES ESCROCS AU PAYS DES TRADERS

**Annick
Masounave**

Journaliste
Revue Banque

Prête-noms, escrocs, sociétés
écrans... L'affaire de la fraude
à la TVA qui a agité le marché
du carbone au cours de l'année
2009 a été à l'origine de dizaines
d'arrestations et a écorné
l'image de ce jeune marché.

Tout a débuté au mois d'avril 2009. Bluenext, la Bourse française du carbone, relève des transactions suspectes et alerte Tracfin. Le 10 juin, les résultats des premières investigations amènent la France à suspendre la cote de Bluenext pendant deux jours, officiellement, « pour raisons techniques » – dans les faits, pour faire le ménage.

Pourquoi Bluenext? Contrairement au marché à terme du carbone, qui est soumis à la réglementation applicable à tout produit financier, et donc à la supervision de l'AMF en France, le marché au comptant ou *spot* n'est soumis à aucune surveillance particulière. Ceci explique pourquoi Bluenext, *leader* du marché *spot*, se trouve au cœur de la fraude (encadré 1).

Dans la foulée, le Minefe annonce un régime d'exemption de la TVA pour les transactions. Le résultat est immédiat : les volumes échangés chutent de 90 %. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas, également touchés, prennent des mesures similaires au cours de l'été.

Les fraudeurs ne s'estiment pas vaincus pour autant. Après la France, ils s'en prennent à la Belgique. Le 18 décembre 2009, la Belgique décide à son tour d'ap-

pliquer l'autoliquidation de la TVA. La mesure devient effective un mois plus tard, le 18 janvier 2010.

L'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Finlande, le Danemark, la Norvège, l'Italie, Chypre et la République tchèque figurent au nombre des pays touchés par cette fraude. Des dizaines de perquisitions et d'arrestations ont été menées en Europe.

Les montants en jeu donnent le vertige. Fin 2009, Europol avançait le chiffre de 5 milliards d'euros. Mais Marc Holsteyn, un enquêteur de la police fédérale belge rattaché à l'OCS (cellule de soutien à la lutte contre les carrousels de TVA), considère que cette estimation est un minimum. La fraude, dit-il, pourrait être 4 à 5 fois plus élevée.

QUI SONT LES ESCROCS ?

Les margoulin ont un col blanc, mais ce ne sont pas des professionnels de la finance. La plupart sont des professionnels de la fraude à la TVA de type « carrousel ». On distingue deux grandes filières, toutes deux opérées par des individus bénéficiant d'une double nationalité : une filière indo-pakistanaise, active essentiellement au Royaume-Uni, et une filière franco-israélienne.

Après le démantèlement des filières de ventes de téléphones portables et autres puces électroniques, les escrocs ont cherché à se diversifier. Ils ont identifié une faille dans la réglementation de la TVA intracommunautaire : les services ne font pas l'objet de déclarations d'échange de biens (DEB).

Avec la dématérialisation des échanges, un boulevard s'ouvre devant eux. Ils s'y engouffrent. Comble du bonheur, l'accès au marché du carbone, fraîchement créé, n'est pas réglementé. Cela signifie qu'une entreprise immatriculée aux États-Unis, à Las Vegas, peut s'enregistrer auprès d'un quelconque registre du carbone et opérer en toute impunité sur le marché européen.



1. PRINCIPAUX MÉCANISMES DE FRAUDE

La fraude est fondée sur une faille du régime de TVA intracommunautaire : une entreprise qui importe un produit en provenance d'un autre pays de l'Union n'acquitte pas la TVA. En revanche, elle collecte la TVA à l'occasion de la revente de ce bien sur le territoire national.

■ PHASE I : avril 2009-juin 2009

- 1 Une société française (société 2) achète des crédits carbone auprès d'une société danoise (société 1). Elle les acquiert hors taxes
- 2 Cette société revend les crédits, taxes comprises, à une autre société française, qui peut être un établissement bancaire (société 3). Elle collecte la TVA, mais ne la reverse pas au Trésor public.
- 3 La Société 3 revend les titres, taxes comprises, sur Bluenext.
- 4 Bluenext, qui n'est pas assimilable à un consommateur final, demande le remboursement de la TVA au Trésor public.
- 5 La société 1 achète des titres sur Bluenext, hors taxes. La boucle est bouclée...

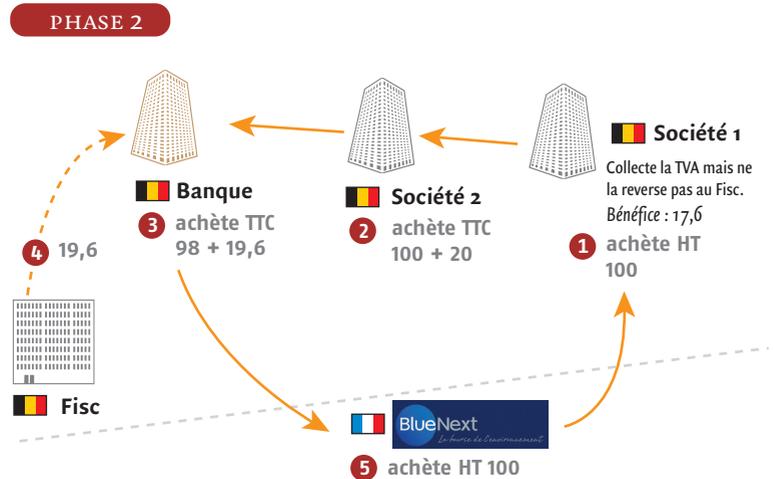
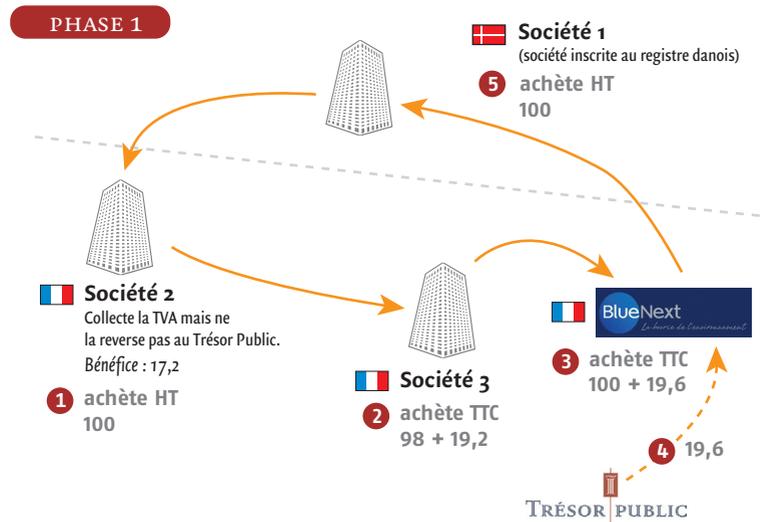
■ PHASE II : juin 2009-janvier 2010

À la suite de la mise en place du régime d'exemption de TVA sur les transactions du marché carbone en France, les fraudeurs changent de stratégie. Bluenext est toujours au cœur du dispositif, mais son rôle est différent.

- 1 Une société immatriculée en Belgique (société 1) achète hors taxes des crédits carbone auprès de Bluenext.
- 2 Ces crédits sont rachetés par une autre société belge (société 2), taxes comprises. La TVA n'est pas reversée au fisc belge.
- 3 La Société 2 revend les crédits à une banque belge, taxes comprises. Pour être certaine d'écouler ses crédits, elle en offre un prix inférieur au prix du marché. Flairant la bonne affaire, la banque achète le lot.
- 4 La banque demande remboursement de son avance de TVA au fisc belge.
- 5 La banque revend les crédits, hors taxes, sur Bluenext.

■ Phase III – Janvier 2010 - ?

Après la mise en œuvre par la Belgique du mécanisme d'autoliquidation de la TVA préconisé par l'Union européenne, la fraude au carbone a cessé sur le territoire belge. Cependant, les volumes aujourd'hui échangés, supérieurs aux besoins des industriels, font craindre aux enquêteurs que la fraude ne se poursuive dans d'autres pays, en Italie ou en Europe de l'Est.



LE REGISTRE DANOIS, AUTOROUTE POUR LA FRAUDE

Le registre danois a été sans conteste le plus utilisé dans cette fraude. Dès 2007, désireux de capter une large part de ce nouveau marché, le gouvernement danois a réduit au maximum les formalités d'enregistrement. Il n'était même pas nécessaire de communiquer un numéro de TVA intracommunautaire ; une simple adresse mail suffisait. Dans un article publié en décembre 2009 [1], The Telegraph parle d'une nuée de sociétés britanniques

inscrites sur ce registre, dont les activités vont du traitement contre la chute des cheveux à l'électronique. Le Danemark mène alors une opération de « nettoyage » de son registre. 1 060 des 1 200 sociétés enregistrées seront radiées.

Du côté français, les policiers ont constaté une préparation méticuleuse. Nombre de sociétés ont été immatriculées dès janvier 2007, soit un an avant l'ouverture du marché du carbone. Dans la galerie des portraits, on trouve d'anciens braqueurs qui ont considéré plus lucratif et moins dangereux d'opter pour cette criminalité d'un autre genre. Parmi les « gros bonnets », certains affichent un parcours des plus respectables. Début 2009,

[1] www.telegraph.co.uk/finance/newsbysector/energy/6912667/Carousel-frauds-plague-European-carbon-trading-markets.html

MARCHÉ DU CARBONE

DES ERREURS DE JEUNESSE

Phishing: arnaque à gros traits

■ La porosité des registres du carbone a attiré d'autres fraudeurs. Dans les premiers jours de février 2010, des spécialistes de l'hameçonnage ou phishing se sont en effet attaqués à 13 registres européens du carbone, et en particulier les registres allemand et tchèque. La technique est très simple : les utilisateurs du marché reçoivent un courriel contenant un lien vers une page dans laquelle il leur est demandé de renseigner le mot de passe et l'accès au compte.

La fraude a été limitée dans le temps – quelques jours – mais terriblement efficace. Sur les 2 000 sociétés inscrites au registre allemand, sept d'entre elles, abusées, se sont fait subtiliser 250 000 crédits, pour une valeur de 3 millions d'euros. Le montant total de la fraude en Europe n'a pas été dévoilé.

CER « recyclés » : le bénéfice du doute

■ Au mois de mars 2010, une autre affaire secoue le monde de la finance carbone, celle des CER dits « recyclés ».

Les entreprises européennes soumises aux quotas doivent chaque année, en avril, faire la preuve de leur conformité aux standards qui leur ont été fixés. En d'autres termes, elles doivent justifier de

la détention de crédits à la hauteur des émissions effectuées pour l'année écoulée. Elles peuvent apporter des EUA et une partie de CER (entre 10 et 13 % en fonction des secteurs d'activité et des pays), à leur pays d'origine. Ce pays doit ensuite les bloquer dans un compte.

La Hongrie a créé la controverse en choisissant de vendre 2 millions de ces crédits, déjà utilisés pour les besoins de la conformité européenne, au Japon ou en Asie (le Japon est après l'Europe le 2^e acheteur de CER). D'autres pays auraient suivi l'exemple hongrois. Bien que suscitant la polémique, cette opération était légale. Le scandale est venu du fait que certains de ces crédits ont été remis en circulation en Europe et découverts sur Bluenext. Bluenext a depuis introduit un niveau de sécurité supplémentaire dans ses transactions : « Nous avons créé un filtre, qui analyse les numéros de série des CER livrés. Chaque crédit carbone (= 1 tonne de CO₂) se voit attribuer un numéro de série. Nous pouvons assurer à nos clients que les CER livrés n'ont pas déjà fait l'objet d'une mise en conformité », explique Serge Harry, le PDG de Bluenext.

Les États membres de l'Union européenne se sont également engagés à ne plus revendre les CER déjà restitués dans le cadre de l'ETS, mais à les affecter directement à Kyoto.

HFC 23 : projets en garde à vue

■ Les projets de destruction de gaz HFC23 représentent la moitié des crédits CDM émis à ce jour. Selon la méthodologie en vigueur, la suppression d'une tonne de ce gaz donne droit à 11 700 crédits carbone. Son coût de production est également 65 à 75 fois moins élevé que la subvention perçue [1]. L'ONG CDM Watch a alerté le comité exécutif du CDM sur une potentielle fraude aux crédits. Ils soupçonnent des industriels de produire cet hydrofluorocarbure, simplement pour recevoir des subventions en vue de les détruire. Le comité d'experts en charge de la méthodologie au sein des Nations Unies (« Meth Panel ») doit se prononcer sur ce point, sur lequel des opinions contradictoires s'expriment.

Le comité exécutif a décidé de revoir la méthodologie applicable à ces projets, et de suspendre temporairement toute attribution de crédits. L'issue de cette période de consultation – potentiellement une révision à la baisse des crédits attribués – pourrait avoir un impact fort sur le marché des CER, notamment en Chine et en Inde, qui concentrent la majorité des projets HFC23.

[1] www.eia-global.org/PDF/PR--Climate--2July2010--investigation_over_Carbon_Market_Scandal.pdf

l'un d'eux, créateur d'une société de trading carbone et de conseil, a même eu les honneurs du magazine Forbes pour son engagement en faveur des pays en développement. Pourtant, l'homme est un habitué des records : n'est-il pas l'un des cerveaux, en mars 2008, de la plus grande fraude à la TVA alors recensée en France ? Beau parleur, convaincant, il a réussi à flouer les traders d'une banque du Nord de la France.

BANQUIERS RESPONSABLES OU COUPABLES ?

Rouages essentiels dans le processus, les banquiers ne sont pas exempts de tout reproche. L'intervention de ces grandes plateformes est une situation tout à fait nouvelle et dangereuse, car les moyens financiers dont ils disposent permettent de gonfler les montants escroqués en un temps record. Selon Marc Holsteyn, « leur négligence dans la gestion des risques ne permet peut-être pas de mettre en

doute leur bonne foi, mais pourrait néanmoins engager une responsabilité vis-à-vis du fisc ».

DE LA DIFFICULTÉ DE TRACER LES TRANSACTIONS FRAUDULEUSES

Les enquêteurs se heurtent à l'opacité du marché. Lorsque l'affaire éclate, ils s'aperçoivent que les Bourses ne tracent pas leurs crédits carbone. Lorsqu'ils obtiennent les listings de transaction et qu'ils recomposent le cheminement d'un même crédit carbone [2], tout s'éclaire. Parfois, le récapitulatif des transactions associées à un seul crédit permet de constituer un fichier de 42 pages !

Il s'agit alors, patiemment, d'identifier une à une les sociétés et leurs gérants. De se heurter à la présence de prête-noms, qui ont signé des documents en échange

[2] Qui est doté, contrairement à une action, d'un identifiant unique.



de quelques billets, mais n'ont aucune idée des activités de leurs associés en col blanc. D'écouter, les enregistrements des conversations téléphoniques des traders impliqués. D'identifier certaines voix, toujours les mêmes, maquillées, avec des accents. D'échanger et recouper des informations, avec leurs homologues européens, avec les difficultés que peuvent poser des organisations policières et fiscales non harmonisées.

FRAUDE OU ESCROQUERIE ?

Contrairement à sa voisine belge, qui a monté dès 2002 l'OCS, une cellule polyvalente dédiée à la lutte contre les carrousels de TVA, constituée de policiers et d'agents du fisc, la France est encore prisonnière de la spécialisation de ses équipes de lutte contre la délinquance financière.

Dès lors que le fisc français est en charge d'une enquête, il est confronté à un vide juridique qui profite aux escrocs : il ne peut engager de poursuites que pour fraude fiscale, en vertu desquelles les contrevenants, outre les sanctions fiscales d'usage, n'encourent au maximum que 5 cinq années de prison et 37 500 euros d'amende (les peines sont portées à 10 ans et 100 000 euros en cas de récidive dans les cinq ans). « Or, la fraude à la TVA de type carrousel ne peut être qualifiée de fraude fiscale », explique Gilles Duteil, directeur du Groupe européen de recherche sur la délinquance financière et la criminalité organisée à l'université Paul-Cézanne. « Il s'agit en l'espèce d'une escroquerie en bande organisée au sens de l'article 313-2 du Code pénal, au préjudice du budget des États. Les peines encourues sont sans commune mesure, et autrement plus dissuasives : jusqu'à 10 ans de prison, et 1 000 000 d'euros d'amende ».

QUI VA PAYER L'ADDITION ?

En France, le recouvrement des sommes indûment perçues s'avère beaucoup plus complexe : selon une source proche de l'enquête, la fraude carbone s'élèverait à 3 milliards d'euros. « L'essentiel a transité par Bluenext, qui se trouverait en fort crédit de TVA vis-à-vis de l'État français, à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros », selon Yannic Hulot, coordinateur fiscal au sein de l'OCS. Tout en reconnaissant que les enquêteurs disposent souvent des chiffres les plus précis, Bluenext n'a pas validé ce montant. Il n'a pas non plus souhaité faire de commentaire concernant le règlement de ce litige avec l'administration fiscale.

Pour l'Allemagne, qui a tardé à prendre les mesures nécessaires pour contrer la fraude, le préjudice pourrait être deux fois supérieur.

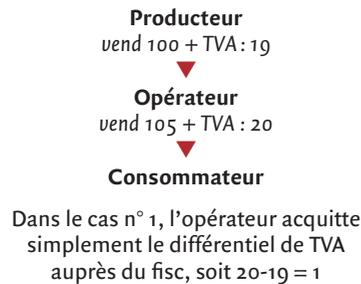
L'UNION EUROPÉENNE À LA TRAÎNE

Critiquée pour son manque d'initiative face à la fraude, l'Union européenne s'est contentée jusqu'à présent de

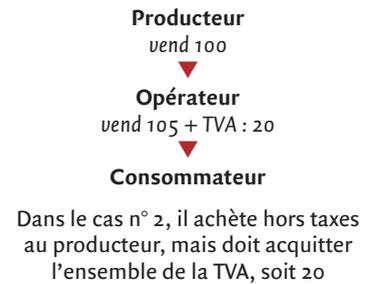
2. AUTOLIQUIDATION DE LA TVA

Pourquoi l'autoliquidation de la TVA aux marchés de l'électricité et du gaz pose problème à l'Union européenne ?

1. TVA CLASSIQUE



1. AUTOLIQUIDATION DE LA TVA



« Les volumes aujourd'hui échangés, supérieurs aux besoins des industriels, font craindre aux enquêteurs que la fraude ne se soit déplacée dans d'autres pays, en Italie ou en Europe de l'Est. »

suivre les initiatives française, britannique et néerlandaise. Le 29 septembre 2009, la DG fiscalité et union douanière autorise un régime temporaire et facultatif d'autoliquidation de la TVA. À ce jour, seuls 15 États membres l'ont adopté.

Les escrocs se jouent de ces mesures, grâce aux failles réglementaires induites par le caractère facultatif des mesures. Les volumes aujourd'hui échangés, supérieurs aux besoins des industriels, font craindre aux enquêteurs que la fraude ne se soit déplacée dans d'autres pays, en Italie ou en Europe de l'Est.

Le Conseil a cependant donné un signal d'encouragement aux spécialistes de la lutte anti-fraude, en approuvant le 9 juin dernier la création d'Eurofisc, une structure commune d'échange d'informations au sein de laquelle les pays européens lutteront ensemble contre la fraude transfrontalière à la TVA.

D'AUTRES MARCHÉS SONT DÉJÀ VISÉS

Dès à présent, d'autres marchés dématérialisés, comme ceux du gaz et de l'électricité, deviennent la cible prometteuse des fraudeurs. Les premières transactions suspectes ont été remontées par Powernext dès 2009. Les enquêteurs ont identifié des sociétés impliquées dans la fraude au carbone, désormais positionnées sur ce marché autrement plus juteux : étant donné les volumes et les sommes en jeu, les conséquences financières pourraient atteindre des sommets.

Cependant, l'Union européenne se refuse à appliquer le régime d'autoliquidation de la TVA à ces marchés (encadré 2) : exemptant le producteur d'énergie du règlement de la TVA, elle en ferait porter toute la charge financière à l'opérateur final. Or, certains nouveaux entrants sur le marché ne disposeraient pas de la surface financière nécessaire pour régler de telles sommes.

Les escrocs ont encore de beaux jours devant eux... ■